

# Règlement de la course

**Article 1 :** La dixième édition de la course « Une montrace pour deux châteaux » est organisée par l'association **LES PATTES ACTIVES CHUSCLANAISES** le dimanche 12 mai 2019.

**Article 2 :** Le trail comprend deux parcours mélangeant sentiers, montraces, traversées de vignes, traversée du village et traversée de la Cèze. Le balisage des parcours est réalisé avec des flèches de couleur et du ruban de signalisation.

De par la nature du circuit, cette course n'est pas autorisée aux accompagnateurs VTT et aux athlètes handisports.

Les départs des courses se font sur le chemin des Patis à proximité du pont de Chusclan à :

- 09h00 pour le parcours de 26 km l'Excellence
- 09h45 pour le parcours de 13 km l'Enfant terrible

Les arrivées se font sur le stade de Chusclan

**Article 3 :** les Pré-inscriptions sont à faire par internet via le site des Pattes Actives : [www.pattes-actives.fr](http://www.pattes-actives.fr) ou directement sur le site d'endurance chrono [www.endurancechrono.com](http://www.endurancechrono.com)

Il y a la possibilité de s'inscrire sur place le jour de la course sous réserve de disponibilité (voir liste des inscrits sur le site [www.endurancechrono.com](http://www.endurancechrono.com))

Les inscriptions sont limitées à 350 coureurs pour chaque course. Une inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier complet comprenant le bulletin d'inscription, le paiement, la photocopie d'une licence FFA ou FFTRI en cours de validité, ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de la compétition.

Les frais de participation sont fixés à

- Pour l'Enfant terrible 13 km 13€ en ligne et 15€ le jour de la course
- Pour l'Excellence 26 km 18€ en ligne et 20€ le jour de la course

Les inscriptions et les retraits des dossards pour les préinscrits s'effectuent à la salle du stade à Chusclan à partir de 07h30 le jour même.

**Article 4 :** Conformément à la loi n° 99.223 du 23 mars 1999, les coureurs doivent présenter une licence FFA ou FFTRI en cours de validité, ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de la compétition.

**Article 5 :** Deux ravitaillements en « solide » et liquide et deux ravitaillements liquides sont assurés sur le parcours Excellence de 26 km.  
Deux ravitaillements en « solides » et liquide sont présents sur l'Enfant terrible parcours de 13km.  
Un ravitaillement complet est également organisé après l'arrivée.  
Les concurrents du 26km doivent posséder une réserve d'eau de 0.5l  
Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout concurrent n'étant pas muni de ce matériel.

**Attention pas de gobelet aux ravitaillements**

**Article 6 :** La course « l'Enfant Terrible » de 13 Km est ouverte aux coureurs de 16 ans révolus au jour de la course. La course « Excellence » de 26 km est ouverte exclusivement au plus de 18 ans. L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration ou de course sans dossard.

**Article 7 :** Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile et protection juridique. Ils déclinent toute responsabilité pour tous les accidents physiologiques (immédiats ou futurs).  
Aucun recours ne pourra être engagé en cas de vol d'effets personnels, d'effraction ou de vol de véhicule.

**Article 8 :** La course sera encadrée par les organisateurs avec la présence de signaleurs aux intersections. La Croix-Rouge équipée d'une ambulance à l'arrivée et d'un véhicule mobile positionné sur le parcours sera présente. Un médecin sur appel complétera la partie sécurité.

**Article 9 :** Les organisateurs se réservent le droit d'exclure les coureurs manquant à l'esprit des courses nature, ceux qui ne respectent pas les balisages ou l'environnement notamment en jetant dans la nature les emballages des gels et barres énergétiques, et tout coureur qui ne porte pas assistance à un autre coureur en danger jusqu'à l'arrivée des secours.

**Article 10 :** Pour chacune des courses les 3 premiers scratch homme et les 3 premières scratch femme seront récompensés ainsi que le premier de chaque catégorie.

Seront également récompensé par l'attribution d'un maillot vert le premier au passage du premier kilomètre de chaque course

Le club ou l'association le plus représenté se verra attribué le trophée Jaja.

Un lot de bienvenue est offert à chaque participant.

**Article 11 :** La participation à la course implique automatiquement la connaissance, l'acceptation et le respect du règlement. Par l'acceptation de ce règlement, les participants donnent aux organisateurs l'autorisation d'utiliser et de diffuser toutes les images ou les films de la course, y compris à des fins promotionnelles.

**Article 12 :** Les organisateurs se réservent le droit de changer le parcours ou le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions l'exigent (climatiques, sécurité notamment concernant la traversée de la Cèze). Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation pour cas de force majeure.

*Les droits d'inscription pourront être remboursés que sur présentation d'un certificat médical parvenu aux organisateurs, au plus tard 8 jours avant la course.*